

# Conditions Générales de Vente

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE DES MONITEURS DE L'ESF DE VAL D'ISERE

**ESF de Val d'Isère**  
**Carrefour des Dolomites**  
**BP.265**  
**73155 Val d'Isère Cedex**  
**04 79 06 02 34**  
**contact@esfvaldisere.com**

- Au guichet, via notre site, par téléphone, par fax ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez dès à présent vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F. de Val d'Isère.
- Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'E.S. F de Val d'Isère.
- Pour les autres modes de vente à distance, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F. de Val d'Isère.

L'inscription à des prestations de l'E.S.F. de Val d'Isère implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

### ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F. ont suivi une formation validée par l'Etat Français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité.

L'enseignement sera mis en œuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Mémento de l'enseignement du Ski Français (édité par le ministère des sports français), et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux et sur toutes neiges appropriées pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F. de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F.

En conséquence, l'E.S.F. se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc au client et/ou à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens.

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

- Le nombre d'élèves en cours collectifs « CLASSIQUE » à la Daille n'est pas limité.
- Nos cours collectifs « TOP8 » (limités à 8 élèves) : l'ESF se réserve le droit de rajouter un élève afin d'harmoniser les niveaux.
- L'E.S.F. se réserve le droit d'annuler et de rembourser les cours collectifs ayant **moins de trois élèves**.

#### Jardin d'enfants :

Dans le cadre de la progression, le moniteur est susceptible de sortir de l'enceinte du jardin d'enfants.

Cours collectifs enfants (TOP8 et « Classique »), snowboard et Stages enfants/Ados :

Dans le cadre de la progression, le moniteur est susceptible d'évoluer en ski ou en snowboard en dehors des pistes jalonnées.

Le client et/ou l'élève est seul responsable du choix d'un matériel adapté et en bon état pour la pratique des activités enseignées.

L'E.S.F. de Val d'Isère n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

## **ARTICLE II – RESPONSABILITÉ DES MONITEURS**

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc au client et/ou à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F. de Val d'Isère n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

## **ARTICLE III - ASSURANCE**

Le prestataire souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

Les élèves ne sont pas assurés par l'Ecole de Ski. Il est nécessaire d'avoir une assurance personnelle (Carré Neige ou autres ...).

## **ARTICLE IV – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT**

### **4.1 : Tarifs**

Les tarifs de l'E.S.F. de Val d'Isère sont présentés sur le catalogue de l'E.S.F., sur le site de vente en ligne, accessible depuis [esf.net](http://esf.net) et depuis le site spécifique de l'E.S.F. de Val d'Isère.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F. de Val d'Isère à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc..).

### **4.2 : Modalités d'inscription et de paiement**

#### **4.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site :**

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F. de Val d'Isère

Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. de Val d'Isère. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. par l'intermédiaire de S-money (service sécurisé développé par une société du Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne).

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

#### **4.2.2 : Pour les autres modes de vente :**

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral, par chèque, carte bancaire, etc..., à l'E.S.F. de Val d'Isère.

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

## **ARTICLE V – DROIT DE RÉTRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RÉSERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)**

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

## **ARTICLE VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MÉDAILLES**

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS + MÉDAILLE (cours de 5, 6 ou 7 unités).

Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS et que vous ne souhaitez pas recevoir de médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public, en le demandant au guichet de l'E.S.F. pendant la période de cours. Passé le dernier jour de cours, aucun remboursement ne sera possible.

A noter, la médaille n'est pas incluse dans un TOUT COMPRIS pour les niveaux « Compétition » Enfants et Adolescents et pour un TOUT COMPRIS cours Adulte niveau « Classe 4 ».

## **ARTICLE VII – ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT**

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.

### **7.1 : Annulation d'une réservation en amont des 8 jours qui précèdent le début de la prestation**

Une somme correspondant à 20% des montants versés sera conservée par l'ESF à titre d'arrhes.

### **7.2 : Annulation d'une réservation dans les 8 jours qui précèdent le début de la prestation :**

Une somme correspondant à 50% des montants versés sera conservée par l'ESF à titre d'arrhes.

### **7.3 : Interruption le jour de la prestation ou pendant la prestation :**

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.

En cas de demande d'annulation le jour de la prestation, d'absence du client au départ des cours, ou durant la réalisation de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours.

**Attention, en cas d'annulation d'une prestation « longue durée » (soit supérieure à un jour) effectuée le jour du début de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué et aucun avoir ne sera proposé et ceci pour l'ensemble de la réservation.**

## **ARTICLE VIII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF**

### **8.1 : Annulation/interruption**

L'E.S.F. se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours :

- en cas de fermeture des pistes ou des remontées mécaniques et, ou,
- si les conditions météorologiques rendent dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique et, ou,
- si l'E.S.F. se trouve dans l'impossibilité de remplacer un moniteur absent en raison d'un motif légitime (ex : inaptitude au ski constaté par un certificat médical en lien avec l'épidémie de Covid-19).

### **8.2 : Remboursement**

Dans l'un des cas mentionnés à l'article 8.1 : l'E.S.F. restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

Dans tous les autres cas : l'E.S.F. restituera les sommes versées par le client et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à celles-ci en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à l'avoir.

### **8.3 : Exclusion**

L'E.S.F. de Val d'Isère se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE IX – INFORMATION SITUATION SANITAIRE**

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Les moniteurs de l'E.S.F. se réservent la possibilité de contrôler la validité du « passe sanitaire et/ou vaccinal » dès lors qu'il est imposé par le Gouvernement pour accéder aux remontées mécaniques.

Dans cette hypothèse, les élèves ne présentant pas de « passe » valide se verront appliquer les dispositions de l'article 7 des présentes CGV.

Si la situation sanitaire se dégrade et dans l'éventualité de nouvelles mesures gouvernementales rendant impossibles les déplacements en station (telles qu'un confinement ou une fermeture des frontières), l'E.S.F. proposera sous présentation d'un justificatif un report si cela est possible ou sinon, remboursera l'intégralité des sommes versées déduction faite des frais de transaction.

## **ARTICLE X – REVENTE DES PRESTATIONS**

Toute revente de prestations dispensées par l'E.S.F. de Val d'Isère notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express de l'E.S.F.

## **ARTICLE XI – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

## **ARTICLE XII – MÉDIATION**

Après avoir saisi la direction de l'E.S.F. et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).